



VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du 23 septembre 2021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Fatima EL HADRIFI, M. Jean DELENCLOS, Mme Stéphanie COULON, Mme Stéphanie TOTET, M. Nicolas FORMAN, Mme Joanne PEPIN, M. Lucas PECRIAUX, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie BAUDHUIN-CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : Mme Martine DUPONT (procuration à Mme Stéphanie COULON), Mr Paul PILOT (procuration à Mr Frédéric DEMULE).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement, mais avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire fait une intervention :

« Je propose de tenir un instant de silence et de recueillement en mémoire de Monsieur Noël LEROY décédé le 9 septembre dernier à l'âge de 93 ans.

L'abbé Leroy avait été le curé de notre paroisse de 1992 à 2003.

D'abord vicaire à Moreuil de 1952 à 1954, il deviendra ensuite le curé de Demuin en 1954, de Saint-Blimont en 1962 et de Cayeux-sur-Mer en 1978.

Sa disparition m'a personnellement touché, je garderai de lui de nombreux souvenirs dont des cours de catéchisme et la célébration de ma communion solennelle.

J'ai assisté à ses obsèques ou j'ai présenté les condoléances de la commune à la communauté paroissiale.

Je vous invite à vous lever et à tenir un instant de silence à sa mémoire.

Je vous remercie sincèrement ».

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, avec le rajout de 3 points, à savoir :

- LA CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : ACCOMPAGNATEURS DE BUS

- LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM), POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE,
- LA REGULARISATION DE LA SITUATION DE DEUX POSTES D'AJOINTS TERREITORIAUX POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2021**
2. **Subvention exceptionnelle au profit de l'amicale des employés communaux pour les festivités du 4 septembre 2021**
3. **Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Péage par la FDE 80**
4. **Cession de parties des parcelles ZD18c et AI193 à M. Louis PEYRE DE GROLEE (annule et remplace la délibération n°35/20210715)**
5. **Convention de partenariat avec la Région Hauts de France pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires**
6. **Temps non complet, modification du nombre d'heures**
7. **Création de poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**
8. **Création de poste au grade d'adjoint technique territorial**
9. **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre de l'année 2020**

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 15 juillet 2021

L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal en date du 15 juillet 2021 est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée.

2-DÉLIBÉRATION N° 40/20210923

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 3 800 € AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX POUR LES FESTIVITES DU 4 SEPTEMBRE 2021

Le Maire expose que, suite à l'annulation des festivités du 14 juillet pour des raisons climatiques, la municipalité et le consortium associatif co-porteur de l'évènement ont organisé une journée d'animations le 4 septembre dernier. Journée qui a connu un vif succès.

Dans ce cadre, l'Amicale des Employés Communaux a sollicité la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 800 € pour le financement des manèges, des trampolines et des structures gonflables.

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 800 € à l'Amicale des Employés communaux de la Ville de Nesle.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je profite de l'occasion pour remercier les différents acteurs de cette journée, je pense notamment aux élus de la commission festivités, aux bénévoles associatifs, aux agents communaux, aux sapeurs-pompier, entre autres ».

3-DÉLIBÉRATION N° 41/20210923

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PEAGE, PAR LA FDE 80

Monsieur le Maire rappelle que le projet de travaux d'effacement des réseaux rue du Péage consiste en un effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

La réalisation de ces travaux est envisagée très prochainement, et sera en coordination avec les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs de la Ville.

Le coût estimatif de ces différents travaux se présente ainsi :

RESEAU BASSE TENSION						
Estimation HT en €		Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT de l'opération	Taux d'aide de la FDE 80	Participation FDE 80	Participation de la Commune
56 164 €		2 808 €	58 972 €	60 %	35 383 €	23 589 €
RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE						
Coût HT des travaux	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	TVA	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE 80	Contribution de la Commune	
21243 €	1 487 €	4 249 €	26 979 €	9 984 €	16 994 €	
TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES						
Estimation HT en		Frais de maîtrise d'œuvre 5 %	Montant total HT de l'opération	FDE 80 40 %	Commune 60 % Participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA	
21 045 €		1 052 €	22 097 €	8 839 €	13 258 €	

Le coût total estimatif de la part communale pour l'effacement de ces réseaux est donc de 53 841 € HT sur les 103 799 € HT de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet afin que la FDE 80 puisse lancer, auprès de l'entreprise titulaire du marché à bons de commande, l'ordre de service de l'étude détaillée.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver ce projet

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la FDE 80 pour l'étude détaillée relative aux travaux d'effacement des réseaux de la rue du Péage

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, à qui a été confiée la maîtrise d'œuvre. Est-ce la FDE 80 qui va l'assumer ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

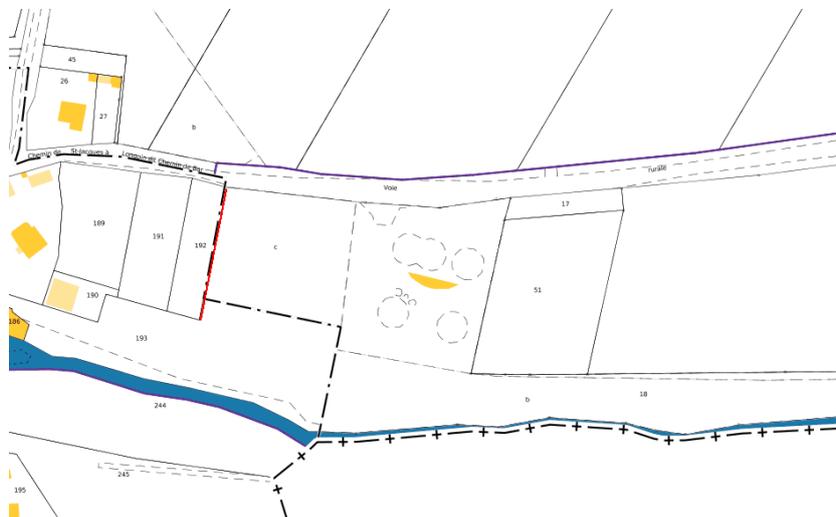
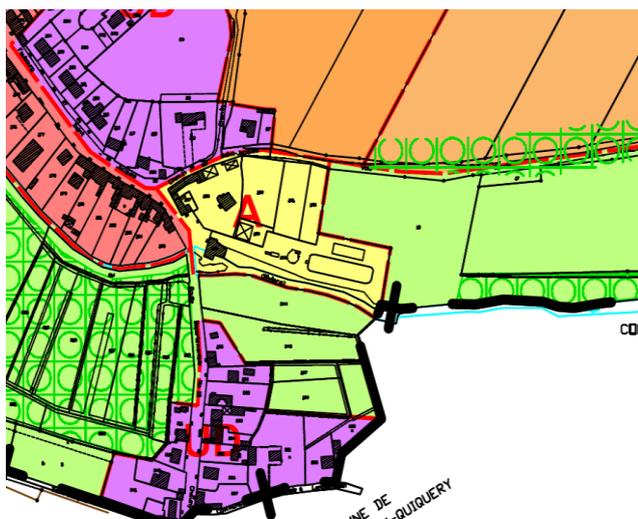
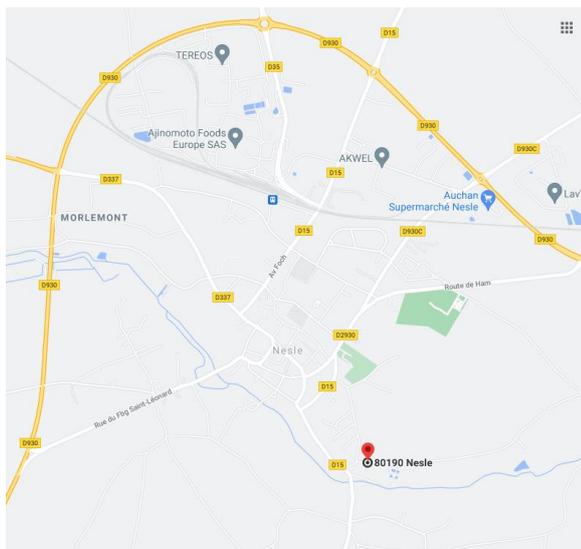
« Oui, tout à fait, il s'agit bien de la FDE 80 ».

4-DÉLIBÉRATION N° 42/20210923 **CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZD 18c et AI 193 AU PROFIT DE Mr Louis PEYRE DE GROLEE**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal. Lors de cette dernière séance, l'assemblée avait délibéré pour vendre à M. Aymar PEYRE DE GROLEE. Cependant, entre temps, par courrier en date du 07 août 2021, M. Louis PEYRE DE GROLEE, a exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle qui jouxte leur terrain.

Pour rappel, la commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZD n°18c et AI n°193 sises « chemin de St Jacques à Longpin dit chemin de Bar ».

L'avis des Domaines, en date du 29 avril 2021 estime la petite parcelle d'environ 120 m2 pour un montant moyen 150,00 € (plus ou moins 10 %). (Petite emprise, de configuration longue et étroite, sise en limite longitudinale du terrain des serres communales)



Le Maire propose la vente à Mr Louis PEYRE DE GROLEE, la parcelle d'environ 120 m² issue des parcelles ZD n° 18c et AI n°193 pour un montant de 150 €, considérant que :

- La parcelle est en zone A et en zone N du PLU, par conséquent non constructible pour une habitation
- Les frais du bornage de la parcelle seront à charge de l'acquéreur.

Intervention de Madame CARLIER :

« Cela ne gêne en rien l'accès à la station d'épuration ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, il n'y a aucune problématique du fait qu'il soit à côté de la station d'épuration ».

Vu l'avis favorable émis par la commission finances en date du 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la vente à Mr Louis PEYRE DE GROLEE, pour un montant de 150,00 € TTC, de la parcelle d'environ 120 m² issue des parcelles ZD n° 18c et AI n°193 sises « chemin de St Jacques à Longpin dit chemin de Bar » ;

-D'autoriser le Maire à signer les actes de vente à intervenir.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35/20210715 en date du 15 juillet 2021.

5-DÉLIBÉRATION N°43 / 20210923

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR

L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE MATERNELLE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que suite à la décision de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de ne plus assurer le portage technique et financier de l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire pour les écoliers des 10 communes voisines qui fréquentent les écoles de Nesle, la mairie a fait le choix, en concertation avec les communes concernées, de reprendre à son compte cette action afin de la pérenniser pour le bien-être des enfants.

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une décision que je comprends tout à fait sur la forme, comme je l'ai précisé hier à Monsieur RIOJA, puisque cela ne fait pas partie des compétences de la Communauté de Communes et ça fait donc une équité sur l'ensemble du territoire ».

Par conséquent, la mairie est amenée à mettre en place un accompagnement des élèves de classe maternelle dans les autocars, afin d'assurer leur surveillance durant les trajets et de les aider dans leurs déplacements. (la création de ces deux postes fera d'ailleurs l'objet d'une délibération ci-après).

Dans ce cadre, la Région Hauts de France a décidé d'accompagner financièrement les structures et collectivités assurant cette mission.

Le montant de cette aide correspond au nombre d'heures annuelles de présence des accompagnateurs dans les cars, sur lequel s'applique le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire doit signer la convention de partenariat actant les modalités ci-dessus énoncées.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances en date du 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Hauts de France.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette participation financière de la Région.

Intervention de Madame CARLIER :

« Combien cela va-t-il coûter à la commune ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le coût financier pour la commune est de zéro euro, puisqu'il y aura une partie financée par le Conseil Régional, via cette convention, et le reste à charge sera payé par les dix communes concernées au prorata du nombre d'habitants dans leur commune, comme c'était le cas à la Communauté de Communes ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Donc avant c'était le département ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, en fait le transport en lui-même c'était bien le département mais qui a été repris par la région. Là, il est question des accompagnateurs qui se trouvent dans le transport pour accompagner les enfants des écoles maternelles. C'était une mission qui était réalisée par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et même avant la Communauté de Communes du Pays Neslois. Mais, pour d'avantage d'équité sur le territoire, la Communauté de Communes a souhaité ne plus en assurer la charge, et c'est la Commune de Nesle qui en assurera la charge que nous qualifierons de « technique » mais, financièrement, ce seront les communes plus la région ».

6-DÉLIBÉRATION N° 44/20210923

TEMPS NON COMPLET, MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES

Monsieur le Maire expose que la durée du temps de travail d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures par semaine, doit être augmentée de 2 heures pour nécessité de service. La durée hebdomadaire passerait à 30 heures à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour parfaite information, l'agent est chargé de l'entretien et du nettoyage des différents locaux de l'école élémentaire.

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du Comité Technique (CT). La modification à la hausse ou à la baisse de la durée de travail d'un agent est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Néanmoins, l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

La procédure est alors la suivante :

-l'assemblée délibère sans saisine préalable du CT ;

-le fonctionnaire ne peut pas refuser la modification de son temps de travail ;

-l'autorité territoriale prend un arrêté de modification de la durée hebdomadaire de travail.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que cet agent est informé et d'accord pour augmenter son temps de travail ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a nécessité à augmenter de deux heures le temps de travail de cet agent ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Parce qu'il y a davantage de travail, et notamment en lien avec la crise sanitaire et, par ailleurs, il y a des locaux dont le nettoyage est assuré par des agents aujourd'hui, alors que cela n'était pas forcément le cas auparavant. Je pense, par exemple, à la salle annexe où il y a la musique ».

Vu l'avis favorable émis par la commission finances en date du 22 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'augmenter la durée du temps de travail d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2021.

7-DÉLIBÉRATION N° 45/20210923

CREATION DE POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose la création d'un poste pour un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour mener différentes missions au sein des services administratif et financier. En effet compte tenu des arrêts prolongés de 2 agents mais aussi de la nécessité de réorganisation du service dans les semaines à venir cela devient essentiel.

La personne recrutée aura, entre autres, pour mission le secrétariat général. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter de ce jour, pour mener différentes missions au sein des services administratif et financier.

Intervention de Madame CARLIER :

« Peut-on avoir également des explications ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, bien sûr. Depuis maintenant dix mois, nous avons un agent qui est en arrêt et qui a demandé la prolongation de son arrêt. Nous avons, également, un autre agent en arrêt depuis plus de six mois et qui a aussi demandé la prolongation de cet arrêt. Je précise que ce sont deux agents pour des missions stratégiques pour la collectivité et d'ailleurs cela nous a obligé à revoir l'organisation temporaire de la mairie puisque nous avons deux contractuels actuellement, auquel s'ajoute pour une demi-journée une mise à disposition d'un agent de la part de la commune de Ham. Il se trouve que le temporaire ne peut pas perdurer comme c'est le cas aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle on souhaite créer ce poste au niveau du secrétariat général, pour une personne qui sera là à temps plein et en conséquence derrière, il y aura une des deux personnes contractuelles qui ne sera plus parmi nous et nous arrêterons également la mise à disposition qui était faite avec la mairie de Ham. Et cela sera pour davantage de présence dans les services administratifs de la mairie ».

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 22 septembre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

8-DÉLIBÉRATION N° 46/20210923

CREATION DE POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au départ à la retraite d'un agent, au départ de notre collectivité d'un autre agent en octobre dernier et de sa décision de ne pas titulariser un agent, le service espaces verts et technique est aujourd'hui amoindri par rapport à la date de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, alors que le travail au quotidien reste très important voire à tendance à augmenter.

Il est donc proposé la création d'un poste pour un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour mener différentes missions au sein des services techniques.

Cette personne sera sur un poste d'agent polyvalent et opérationnel. Par ailleurs, il lui sera confié des missions spécifiques, comme la gestion de l'entretien des bâtiments techniques, du parc automobile, du matériel et de l'outillage.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Monsieur le Maire précise, par ailleurs que cette création se fera à effectif constant.

Il ajoute que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Intervention de Madame CARLIER :

« Il s'agit de la création d'un poste supplémentaire ou le remplacement d'un départ à la retraite ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit de quelqu'un que l'on recrute en remplacement, si on peut dire, de la personne qui est partie à la retraite, mais d'un point de vue officiel, c'est une création de poste. En revanche, nous prendrons quelqu'un à un grade différent puisqu'il aura des missions spécifiques et différentes de la personne partie à la retraite ».

Vu l'avis favorable émis par la Commission Budget en date du 22 septembre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

9-DÉLIBÉRATION N° 47/20210923

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEP DU SANTERRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service sur l'activité du syndicat, le fonctionnement technique de ses installations, les travaux, la qualité et le prix de l'eau distribuée.

Vu l'adoption de ce rapport par le Comité Syndical en date du 05 juillet 2021,

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre, au titre de l'année 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Si vous avez des questions très techniques, je serais incapable d'y répondre. En revanche, je précise que j'ai lu ce rapport et que j'ai constaté que le prix de l'eau n'avait pas augmenté, que plus de 150 tests avaient été faits et que la qualité de l'eau était très bonne ».

10-DÉLIBÉRATION N° 48/20210923

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : ACCOMPAGNATEURS DE BUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à la décision de la mairie de porter à la place de la Communauté de Communes après son retrait, le montage logistique et financier de l'accompagnement des élèves dans les bus scolaires, la mairie a été amenée à embaucher 2 personnes afin d'assurer la surveillance des enfants durant les trajets et de les aider dans leurs déplacements.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'accompagnement des élèves des communes voisines dans le bus qui les transporte pour se rendre à l'école (maternelle et primaire) à Nesle,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h00 pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 332.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h00 pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 332.

Intervention de Madame CARLIER :

« Cela n'est réservé qu'aux élèves de maternelle ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est une subtilité pour laquelle je me suis également interrogé. La convention pour ces deux personnes concerne uniquement l'accompagnement des élèves de maternelle. Mais comme dans le bus il y a également des enfants de l'école élémentaire, indirectement elles font aussi l'accompagnement de ces élèves ».

11-DÉLIBÉRATION N° 49/20210923

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM), POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe que, vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la création de la nouvelle classe à l'école maternelle,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 332.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 332.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que cet agent à commencé en septembre à la rentrée des classes, et que c'est une personne qui habite la commune. Et comme je le disais hier en Commission Finances à Monsieur RIOJA, j'espère que l'on pourra pérenniser le poste, ce qui voudra dire que nos classes seront maintenues ».

12-DÉLIBÉRATION N° 50/20210923

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que, vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, qui permet le recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter temporairement deux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la ville de Nesle,

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 332.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que ces deux personnes sont déjà présentes et que, lorsque je parlais tout à l'heure d'effectif constant, ce sont deux personnes qui font que l'effectif est toujours constant aujourd'hui, il ne s'agit pas de surplus par rapport au nombre d'agents qu'il y avait à notre arrivée.

Monsieur RIOJA, hier en Commission Finances, se demandait pourquoi il n'y avait pas eu de délibération de prises plus tôt, et à juste titre. Mais Madame HAMDANE a expliqué que l'ancien trésorier ne réclamait pas de délibération et que le nouveau en réclame une. Donc nous régularisons la situation ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-D'approuver la création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour un accroissement temporaire d'activité et de fixer le niveau de rémunération à l'indice brut 354 et majoré 332.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaite profiter de ce Conseil Municipal de rentrée pour faire un point sur quelques dossiers en cours.

Avant toute chose, l'année dernière nous avons déposé 8 dossiers afin de bénéficier de la DETR, Dotation des Equipements pour les Territoires Ruraux, et les plus optimistes pariaient, à juste titre, sur 3 ou 4 dossiers retenus.

Je suis très heureux de vous annoncer que nous avons 7 dossiers sur 8 de retenus.

Je remercie naturellement les services de l'Etat et notamment les services de la Sous-préfecture de Péronne.

Les dossiers retenus sont :

- Le renouvellement et l'extension du système de vidéoprotection, avec 40% de DETR sur un investissement estimé à 164 087,50 € HT.
Pour rappel, nous allons tripler le nombre de caméras sur la commune en passant de 17 à 53. A ce jour, nous sommes dans l'attente du département pour une subvention de 50.000 euros. Par ailleurs, Une demande a été effectuée auprès de SOPELEC pour le chiffrage des branchements filaires du système. La mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises a été effectuée le 8 septembre dernier. La date limite de remise des offres est le 8 octobre prochain. Une visite des entreprises intéressées a eu lieu aujourd'hui. L'installation des caméras et du système sont prévus dès le début de l'année 2022.
- Ensuite, nous bénéficierons de 30% de DETR sur le projet de réhabilitation du réseau d'eau pluviale pour les rues Germaine Vallet et Marie Curie. La maîtrise d'œuvre est assurée par EVIA. Les travaux vont commencer prochainement.
- En ce qui concerne la réfection de la toiture terrasse de la médiathèque, nous avons obtenu un accord pour la DETR à hauteur de 35%. Nous bénéficierons, également, du Fonds de Concours de la Communauté de Communes. Le projet est estimé, pour le moment, à 40 973€ HT. A ce jour, nous avons reçu plusieurs devis mais nous en attendons d'autres. Le dossier sera prochainement vu de façon détaillée en commission.
- Autre dossier retenu : le changement de chaudière au Foyer Rural, sur lequel nous bénéficierons d'un peu moins de 40% de DETR. Le dossier avance et nous essayons aussi de trouver d'autres subventions auxquelles nous aurions le droit.
- Concernant l'aménagement de l'aire de jeux rue du Docteur Gautier, nous avons obtenu 35% de DETR. Après avoir reçu plusieurs devis, c'est la société RENOV SPORT qui a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 54 997.00 € HT soit 65 996.40 € TTC. L'installation prévue en août a été décalée en octobre.
- Concernant la rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle, nous avons obtenu 40% de DETR. Nous avons reçu 3 devis. C'est l'entreprise 3RDP qui a été retenue pour 17 140 TTC. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.
- Dernier dossier retenu, les travaux de changement des huisseries à l'école élémentaire. Nous avons bénéficié de 40% de DETR, sans oublier 20% du Fonds de Concours de la Communauté de Communes. Les travaux sont aujourd'hui terminés.
- Le seul dossier non retenu est la création d'un préau pour l'école élémentaire, nous redéposerons un dossier prochainement. A ce jour nous avons reçu 2 devis, un devis de l'entreprise JOUARD et un devis de l'entreprise DOUILLET. Le sujet sera retravaillé en commission.

A côté de ces dossiers, nous avons d'autres projets en cours :

- En ce qui concerne le réaménagement intérieur de la médiathèque Georges Brassens, nous travaillons en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le PETR Cœurs des Hauts-de-France et la

Bibliothèque Départementale afin d'obtenir le maximum de financement en fonction de l'ampleur du projet.

Une consultation a été lancée pour mandater un maître d'œuvre qui rédigera le projet culturel scientifique éducatif et social et qui définira la programmation architecturale.

- Au sujet de la construction d'une nouvelle classe à l'école maternelle, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à Astelle Architecture, pour un montant de 10 800 € TTC. Le coût des travaux est estimé à 130 000 €. Nous déposerons une demande de DETR lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Concernant la toiture de la Collégiale Notre-Dame, le cahier des charges est quasi finalisé. Les travaux auront lieu dans le courant du 1^{er} semestre 2022.
- Enfin, je suis heureux de vous annoncer que la première et plus importante tranche de travaux concernant le passage en LED de notre éclairage public va commencer incessamment sous peu. Je rappelle que cette première partie est d'un coût de 584 497 € pour un reste à charge de 0 € pour la commune. La seconde et dernière partie sera réalisée l'année prochaine.

Comme vous pouvez le constater Nesle bouge, Nesle avance !

Le Conseil Municipal touche à sa fin, je remercie Madame HAMDANE, Madame PELLETIER et les services administratifs pour la préparation de cette séance.

Je remercie les élus pour leur investissement au quotidien.

Je remercie enfin les journalistes présents ce soir, le Journal de Ham et Madame Ponchon pour le Courrier Picard, qui communiquent régulièrement sur les actions de la municipalité.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Simplement, au sujet de la Collégiale, je pense qu'il faudrait rejointoyer les marches de l'escalier OUEST, parce qu'elles sont très écartées et il va pleuvoir et geler là-dessus et cela va être une catastrophe ».

Intervention de Monsieur GRAVET :

« C'est noté, je m'en occupe ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, nous avons évoqué le sujet lorsque je me suis rendu aux obsèques du prêtre.

Je vous souhaite à tous une belle soirée. Prenez bien soin de vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09 heures ».